

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2013 N°17
8 MARS 2013

- | | |
|---|------|
| - Décisions du 1 ^{er} mars 2013 relatives à la commission administrative paritaire locale des adjoints administrateurs des administrations de l'Etat affectés à Voies navigables de France | P 2 |
| - Décisions du 5 mars 2013 désignant les suppléants du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration et du comité de bassin des agences de l'eau | P 12 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION D'ACCEPTATION DE CANDIDATURES

Élections du 9 avril 2013

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE DES DESSINATEURS AFFECTES A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Je soussigné, Marc PAPINUTTI, directeur général de Voies navigables de France

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 *bis* ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment ses articles 14 et 15 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2010 portant création et modification de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des dessinateurs au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,;

VU le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2010 portant création et modification de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des dessinateurs au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

VU la décision du directeur général de Voies navigables de France du 15 février 2013 ;

VU les actes de candidature ;

Décide :

Art. 1^{er}. - En vue des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale auprès du directeur général de Voies navigables de France, compétente pour les membres du corps des dessinateurs affectés à Voies navigables de France, les candidatures suivantes déposées par l'UFETAM CFDT sont acceptées :

Dessinateurs tous grades :

- ROSSIGNOL Jean-Luc
- THIERIOT Alain
- MARION Nelly

DT Bassin de la Seine
DT Rhône Saône
DT Bassin de la Seine

- KNOLL Joseph

DT Strasbourg

Art. 2. - La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et affichée dans les locaux du siège de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 1^{er} mars 2013

Le Directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION D'ACCEPTATION DE CANDIDATURES

Élections du 9 avril 2013

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE DES DESSINATEURS AFFECTES A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Je soussigné, Marc PAPINUTTI, directeur général de Voies navigables de France

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 *bis* ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment ses articles 14 et 15 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2010 portant création et modification de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des dessinateurs au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,;

VU le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2010 portant création et modification de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des dessinateurs au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

VU la décision du directeur général de Voies navigables de France du 15 février 2013 ;

VU les actes de candidature ;

Décide :

Art. 1^{er}. - En vue des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale auprès du directeur général de Voies navigables de France, compétente pour les membres du corps des dessinateurs affectés à Voies navigables de France, les candidatures suivantes déposées par la FNEE CGT sont acceptées :

Dessinateurs tous grades :

- JONNEAUX Emmanuel
- LECLERCQ Alex
- KELLE Raphaël

DT Nord-Pas-de-Calais
DT Bassin de la Seine
DT Bassin de la Seine

- KOCHERHANS Dominique

DT Centre-Bourgogne

Art. 2. - La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et affichée dans les locaux du siège de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 1^{er} mars 2013

Le Directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION D'ACCEPTATION DE CANDIDATURES

Elections du 9 avril 2013

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT AFFECTES A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Je soussigné, Marc PAPINUTTI, directeur général de Voies navigables de France,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 *bis* ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment ses articles 14 et 15 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2010 modifié portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

VU le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2010 modifié portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

VU la décision du directeur général de Voies navigables de France du 15 février 2013 ;

VU les actes de candidature ;

Décide :

Art. 1^{er}. - En vue des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale auprès du directeur général de Voies navigables de France, compétente pour les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat affectés à Voies navigables de France, les candidatures suivantes déposées par l'UFETAM CFDT sont acceptées :

Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe :

- WURMEL Christine DT Strasbourg

- GODFROY Michel DT Nord-Est
- BUREL Martine DT Strasbourg
- MARCHANDE Annie DT Nord-Est

Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe :

- MECA Jean-Claude DT Sud-Ouest
- LOUARABI Isabelle DT Rhône Saône
- RUPPERT Sylvie DT Strasbourg
- HAUSNER Jacques DT Rhône Saône

Adjoints administratifs de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe :

- PALOMEQUE Christelle DT Rhône Saône
- ERB Michèle DT Strasbourg
- MARCHAND Séverine DT Bassin de la Seine
- ABOUNANANE Hinde DT Strasbourg

Art. 2. - La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et affichée dans les locaux du siège de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 1^{er} mars 2013

Le Directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION D'ACCEPTATION DE CANDIDATURES

Élections du 9 avril 2013

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT AFFECTES A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Je soussigné, Marc PAPINUTTI, directeur général de Voies navigables de France,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 *bis* ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment ses articles 14 et 15 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2010 modifié portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

VU le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2010 modifié portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

VU la décision du directeur général de Voies navigables de France du 15 février 2013 ;

VU les actes de candidature ;

Décide :

Art. 1^{er}. - En vue des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale auprès du directeur général de Voies navigables de France, compétente pour les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat affectés à Voies navigables de France, les candidatures suivantes déposées par la FNEE CGT sont acceptées :

Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe :

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| - FIOCCO Catherine | DT Nord-Pas-de-Calais |
| - NORBERCIAK André | DT Nord-Pas-de-Calais |

- MORIN Annie
- LEMYRE Sophie

DT Centre-Bourgogne
DT Rhône Saône

Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe :

- ESQUENET Monique DT Nord-Pas-de-Calais
- LIPARO Alice DT Bassin de la Seine
- CORDROCH Joëlle DT Bassin de la Seine
- VIRAVONG Fabienne DT Rhône Saône

Adjoint administratifs de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe :

- LAGRANGE Isabelle DT Centre-Bourgogne
- SAMBOURG Gauthier DT Nord-Pas-de-Calais
- DI SALVO Arnaud DT Bassin de la Seine
- CANDELIER Valérie DT Nord-Pas-de-Calais

Art. 2. - La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et affichée dans les locaux du siège de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 1^{er} mars 2013

Le Directeur Général

Signé

Mar Papinutti

DECISION D'ACCEPTATION DE CANDIDATURES

Élections du 9 avril 2013

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT AFFECTES A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Je soussigné, Marc PAPINUTTI, directeur général de Voies navigables de France,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 *bis* ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment ses articles 14 et 15 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2010 modifié portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

VU le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2010 modifié portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

VU la décision du directeur général de Voies navigables de France du 15 février 2013 ;

VU les actes de candidature ;

Décide :

Art. 1^{er}. - En vue des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale auprès du directeur général de Voies navigables de France, compétente pour les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat affectés à Voies navigables de France, les candidatures suivantes déposées par PETULTEM FO sont acceptées :

Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe :

- VENCK Pascale

DT Nord-Est

- RIFFLART Jean-Marc DT Nord-Pas-de-Calais
- DUROSAU Sylvie DT Bassin de la Seine
- GUERET Hélène DT Strasbourg

Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe :

- BEUDAERT Sébastien DT Nord-Pas-de-Calais
- SEDLAK Patricia DT Centre-Bourgogne
- BONNIN Brigitte DT Nord-Est
- CRIVELLE Hervé DT Sud-Ouest

Adjoint administratifs de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe :

- PLA Marie-Claude DT Sud-Ouest
- COVEMAEKER Christine DT Nord-Pas-de-Calais
- GRISON Jean-Marie DT Nord-Est
- NEF Nathalie DT Nord-Pas-de-Calais

Art. 2. - La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et affichée dans les locaux du siège de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 1^{er} mars 2013

Le Directeur général

Signé

Mar Ppainutti

DECISION DU 5 MARS 2013

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE ET DU COMITE DE BASSIN ADOUR GARONNE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33-III et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2011-196 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2011-197 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou à une réunion du comité de bassin Adour-Garonne, Monsieur Patrick Butte, directeur territorial Sud Ouest, ou Monsieur Jean-Pierre Mattossi, chef de l'arrondissement de l'infrastructure et de l'exploitation à la direction interrégionale du Sud-Ouest, sont chargés, en fonctions de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Marc Papinutti, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 5 mars 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 5 MARS 2013
DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU
RHIN MEUSE ET DU COMITE DE BASSIN RHIN MEUSE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2011-196 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2011-197 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin Meuse ou à une réunion du comité de bassin Rhin Meuse, Madame Corinne de La Personne, directrice territoriale Nord-Est, ou Monsieur Guy Rouas, directeur territorial par intérim de Strasbourg, sont chargés, en fonctions de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Marc Papinutti, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 5 mars 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 5 MARS 2013

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE ET DU COMITE DE BASSIN ARTOIS PICARDIE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33-III et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2011-196 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2011-197 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou à une réunion du comité de bassin Artois-Picardie, Monsieur Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, ou M. Matthieu Dewas, directeur adjoint, sont chargés, en fonctions de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Marc Papinutti, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 5 mars 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 5 MARS 2013

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE ET DU COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2011-196 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2011-197 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou à une réunion du comité de bassin Loire-Bretagne, Monsieur Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre Bourgogne, ou Monsieur Christian Perceau, directeur opérationnel Ouest, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Marc Papinutti, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 5 MARS 2013

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DU COMITE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33-III et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°20112-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2011-196 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2011-197 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine Normandie ou à une réunion du comité de bassin Seine Normandie, M. Jean-Baptiste Maillard, directeur territorial Bassin de la Seine ou M. Patrice Chamaillard, directeur adjoint, sont chargés, en fonctions de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Marc Papinutti, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 5 mars 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 5 MARS 2013

DESIGNANT LE REPRESENTANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE ET DU COMITE DE BASSIN RHONE -MEDITERRANEE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33-III et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°20112-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2011-196 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2011-197 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou à une réunion du comité de bassin Rhône-Méditerranée, Madame Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône ou Monsieur Olivier Norotte, directeur territorial adjoint, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, d'assurer la représentation de M. Marc Papinutti, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 5 mars 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti